

mercredi 17 juillet 2024

DIRECTION Sports et Vie Associative
Dossier suivi par : Paula FRUTUOSO
Tél : 05 53 41 51 73

Vu 583
24/07/24

D.D.T. de Lot-et-Garonne
ARRIVE LE
24 JUIL. 2024
SERVICE ENVIRONNEMENT

BORDEREAU D'ENVOI

> DREAL
+ OFB

Des pièces adressées à :

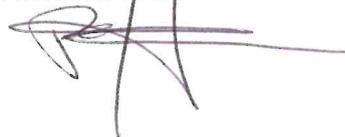
- Préfecture - Lot-et-Garonne
Place de Verdun
47920 Agen Cedex 9

Désignation des documents	Observations
Demande de dérogation pour perturbation espèces protégées	1 exemplaire

En vous remerciant,

Vous souhaitant bonne réception.

Directeur sport et vie associative
David DESPIN



DREAL NA
Service Patrimoine Naturel
Département Biodiversité Espèces et Connaissances
Cité administrative
Rue Jules Ferry
BP 55
33000 Bordeaux Cedex

SPN courrier arrivé le : 29 JUIL. 2024

N°: 34775Z		Pour suite	Pour info	Copie
Direction SPN				
DAST				
DERM	DGQE			
	DPPERM			
DBEC	DGECS	TH		
	DREP			
DBCEN	DAPMZH			
	DN			

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Mairie de Villeneuve-sur-Lot
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : LEPERS Guillaume
 Adresse : N° Rue Boulevard de la République
 Commune Villeneuve-sur-Lot
 Code postal 47300
 Nature des activités : Collectivité territoriale
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Delichon urbicum Hirondelle de fenêtre	23 nids occupés	Colonie de 59 nids dont 23 occupés et 14 traces d'anciens nids -> destruction de 2 nids et 2 traces d'anciens nids
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :Réhabilitation du stade d'honneur Max Rousié. (description des travaux dans le dossier de.....
 Suite sur papier libre demande de dérogation)

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, précisez les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser : Destruction de nids et 2 traces d'anciens nids

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser : Travaux bâtiments

Utilisation d'émissions sonores Préciser : Travaux bâtiments

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Travaux bâtiments

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Travaux de janvier à décembre 2024 .. destruction des nids entre septembre et

ou la date : décembre 2024

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Lot-et-Garonne

Cantons :

Communes : Villeneuve-sur-Lot

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Les mesures prévues dans le cadre de la séquence ERC sont présentées dans le document de demande de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

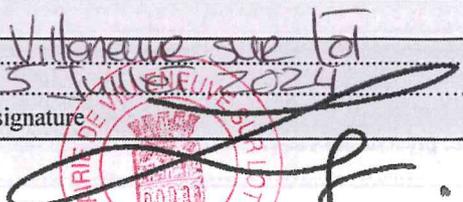
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi de la colonie d'Hirondelles de fenêtre sur 3 ans (2025-2027) avec corrections éventuelles des mesures de compensation si constatation d'un déclin de la population

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Villeneuve sur Lot le 5 Janvier 2024

Votre signature 





Réhabilitation du stade d'honneur Max Rousié

- Villeneuve-sur-Lot

Demande de dérogation "Espèces protégées"
au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

JUIN 2024



PAYS DE SERRES-VALLÉE DU LOT
160 route de Giget, 47300 Villeneuve-sur-Lot
05-53-36-73-34 - contact@cpie47.fr

SOMMAIRE

I. Contexte et objet de la demande de dérogation.....	2
1. Projet objet de la demande de dérogation.....	2
2. Justification et présentation du projet.....	3
3. Dispositions réglementaires.....	4
4. Définition de la demande de dérogation.....	5
a. Objet de la demande de dérogation.....	5
b. Motif de la demande de dérogation.....	6
II. Enjeux de l'espèce vis-à-vis du projet.....	6
1. État des lieux.....	6
a. Inventaire de l'Hirondelle de fenêtre sur le site concerné par les travaux.....	6
b. Recherche de l'Hirondelle de fenêtre à proximité du site.....	9
2. Sensibilité de l'espèce.....	9
a. Fiche de l'espèce.....	9
b. Niveau de sensibilité de l'espèce.....	10
III. Impacts et mesures préconisées.....	11
1. Impacts bruts du projet sur l'espèce.....	11
2. Mesures d'évitement et de réduction.....	11
3. Impact résiduel sur l'espèce et ses populations locales.....	11
4. Mesures compensatoires.....	12
IV. Mesures de suivi.....	16

I. Contexte et objet de la demande de dérogation

1. Projet objet de la demande de dérogation

La commune de Villeneuve-sur-Lot (47) a engagé pour l'année 2024 des travaux de réhabilitation du stade Max Rousié, au complexe sportif de la Myre Mory (Figures 1 et 2). Forte d'une dynamique territoriale engagée autour de la biodiversité (label Territoire Engagé pour la Nature depuis 2022 et réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale), la Ville a organisé une visite du site préalable à la rédaction de l'offre de marché public. Cette rencontre sur le terrain, effectuée en compagnie du CPIE Pays de Serres-Vallée du Lot a mis en exergue la présence d'une colonie d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) nichant de façon avérée sous les tribunes, ciblée par les travaux de réhabilitation entre février et décembre 2024.

Afin de procéder à ces travaux, il est nécessaire d'établir une demande de dérogation en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, pour le dérangement des individus et la destruction des nids d'Hirondelles de fenêtre.

Dans ce contexte, le présent dossier porte sur la demande de dérogation "Espèces protégées", en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement.

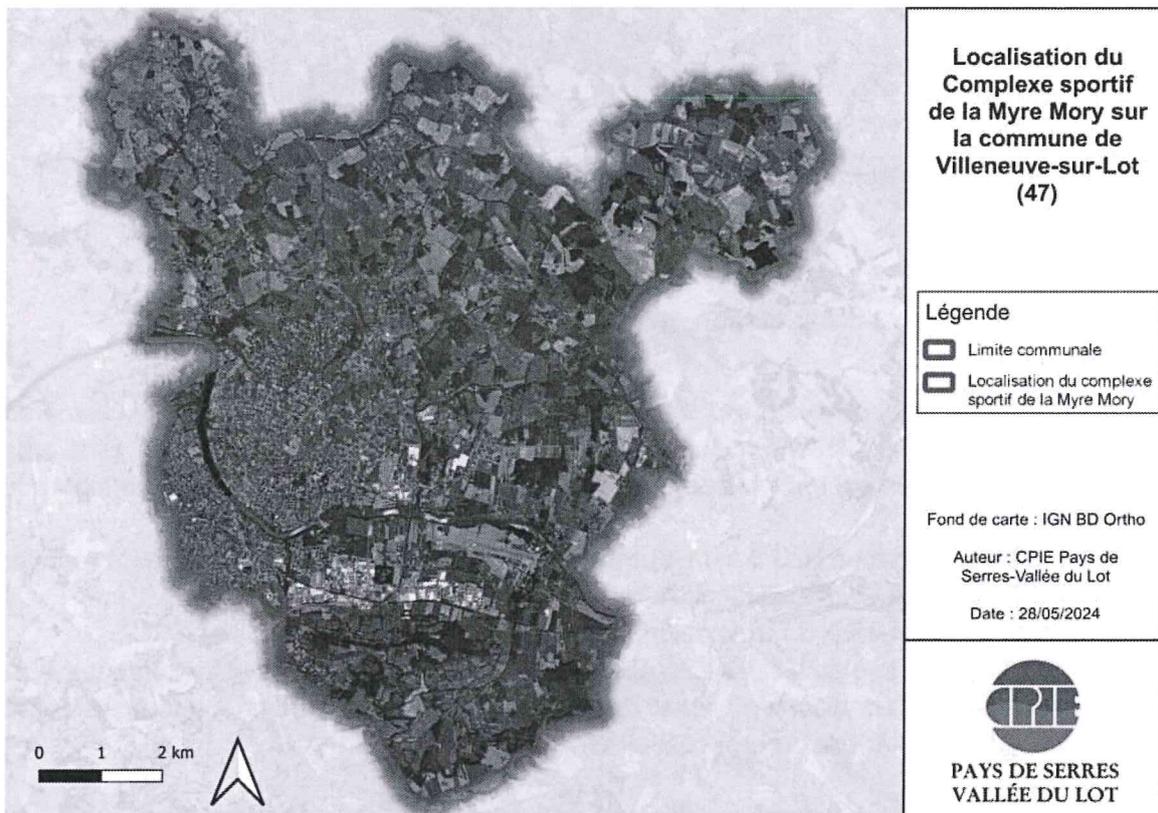


Figure 1 : Localisation du complexe sportif de la Myre Mory sur la commune de Villeneuve-sur-Lot

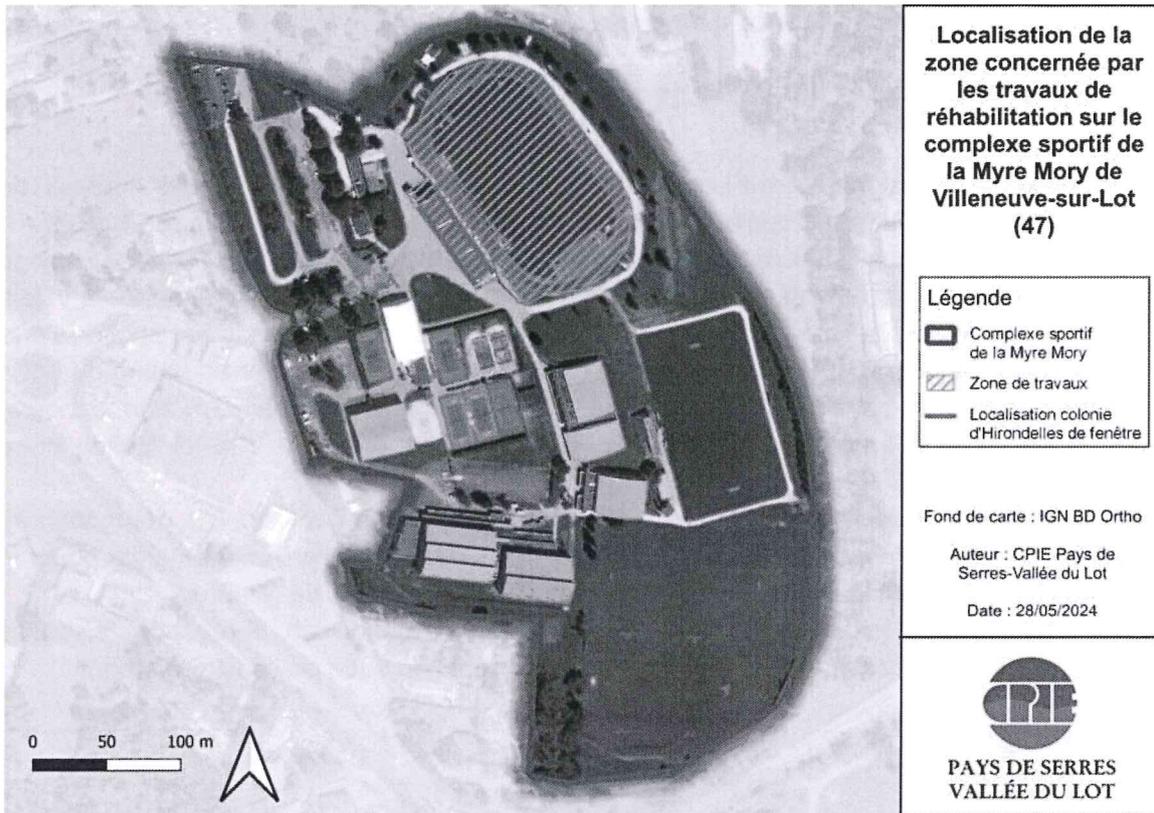


Figure 2 : Localisation de la zone concernée par les travaux de réhabilitation et l'emplacement de la colonie d'Hirondelles de fenêtre sur le complexe sportif de la Myre Mory de Villeneuve-sur-Lot

2. Justification et présentation du projet

La collectivité de Villeneuve-sur-Lot souhaite réhabiliter la tribune et la piste d'athlétisme du stade d'honneur Max Rousié, situé au complexe sportif de la Myre Mory. Différents diagnostics ont mis en exergue la nécessité de réaliser des travaux de rénovation importants visant à :

- mettre aux normes les infrastructures : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, couverture, électricité, assainissement, gestion des eaux pluviales
- réaliser des travaux de rénovation thermique
- rénover la piste d'athlétisme : amélioration de l'épaisseur et de la planéité de la piste
- améliorer les conditions d'accueil du public : extension de la tribune, agrandissement des commodités (vestiaires, sanitaires...)

Les travaux prévus s'échelonnent de février à décembre 2024 et concernent :

- la façade des tribunes (Figure 3a)
- l'intérieur du bâtiment, les gradins et la casquette des tribunes (Figure 3b)
- la piste d'athlétisme

Les travaux des tribunes concernées par la demande de dérogation ont déjà débuté en février 2024. Ils concernent la rénovation des gradins, de la façade et de l'intérieur du bâtiment, ainsi que les travaux d'extension des tribunes. Les travaux de fermeture de l'extension et de rénovation de la casquette des tribunes sont quant-à eux prévus entre septembre et décembre 2024.

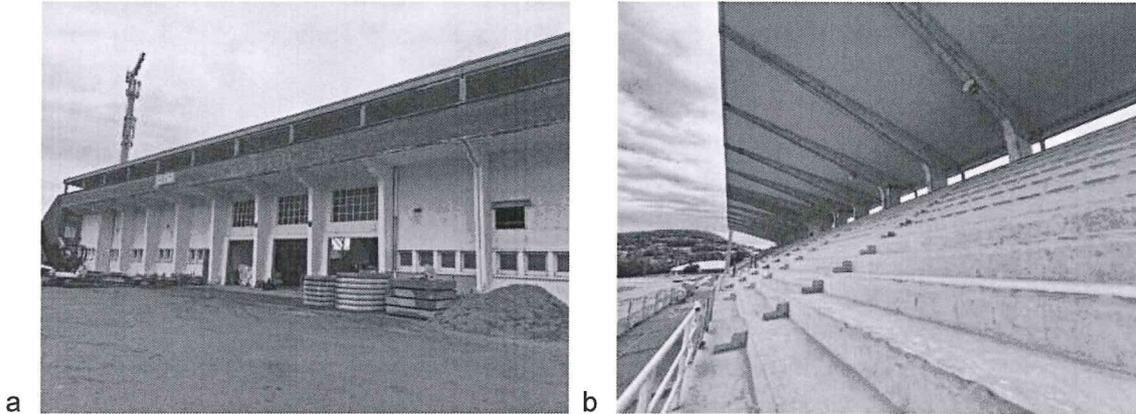


Figure 3 : a Façade des tribunes ; b Gradins et casquette des tribunes

3. Dispositions réglementaires

L'Hirondelle de fenêtre est une espèce protégée :

- selon l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
- selon l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 3)

L'article L411-1 du code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces faunistiques et floristiques sauvages, dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Il est notamment interdit de les détruire, de les capturer, de les transporter, de les perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent concerner également les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

Une dérogation à ces interdictions est obligatoire lorsqu'un projet impacte des spécimens d'espèces protégées, ou des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Cette dérogation doit respecter les conditions prévues à l'article L411-2 du code de l'environnement.

La demande de dérogation n'est recevable que si les trois conditions suivantes sont remplies:

- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise, menée à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire
- la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle
- le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs listés à l'article L.411-2 du code de l'environnement :
 - dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels
 - pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété
 - dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement
 - à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes
 - pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

4. Définition de la demande de dérogation

a. Objet de la demande de dérogation

La présente demande de dérogation est effectuée par :

Commune de Villeneuve-sur-Lot
3 boulevard de la République
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
Siret : 21470323300285

Contact de la Direction des sports et de la vie associative :

- David DESPIN - Directeur
- Paola FRUCTUOSO - Assistante direction
05 53 41 51 73 - dsva@mairie-villeneuvesurlot.fr

La demande de dérogation porte sur :

- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)
- le dérangement de spécimens d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)

Conformément au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et à l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogation, cette dernière porte uniquement sur les espèces protégées impactées par le projet.

La fiche Cerfa de demande de dérogation est présentée en annexe au dossier.

b. Motif de la demande de dérogation

La mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment s'impose pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, et la rénovation thermique a des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Le projet s'inscrit ainsi dans un des cinq objectifs listés à l'article L.411-2 du code de l'environnement et la présente demande de dérogation répond au motif suivant :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement

II. Enjeux de l'espèce vis-à-vis du projet

1. État des lieux

a. Inventaire de l'Hirondelle de fenêtre sur le site concerné par les travaux

Conditions du relevé :

- Date : 16 mai 2024, 8h-10h
- Localisation : tribunes du stade Max Rousié
- Météo : temps clair, pas de pluie, pas de vent
- Observateur : CPIE 47
- Matériel : paire de jumelles 10x42

L'inventaire a permis de constater la présence de 59 nids sur les tribunes du stade Max Rousié. Au moins 23 nids sont occupés par l'Hirondelle de fenêtre avec observation de comportements de nourrissage des jeunes au nid (Figure 4).

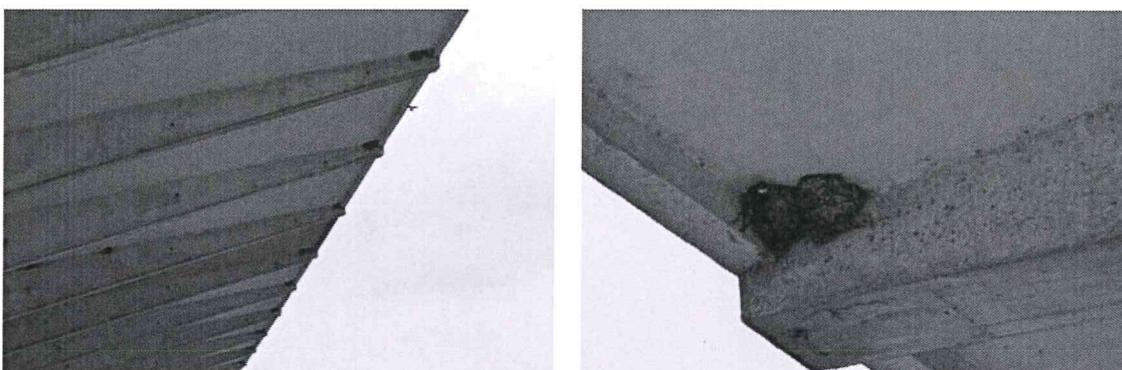


Figure 4 : (à gauche) Photo d'ensemble des nids d'Hirondelle de fenêtre présents sous la casquette des tribunes ; (à droite) Nid occupé par une Hirondelle de fenêtre

©CPIE 47 - 16/05/2024

Les nids sont localisés sur la façade et sous la casquette des tribunes (Figures 5, 6 et 7).

Localisation	Nombre de nids	Nombre de nids occupés	Traces d'anciens nids
Façade	8	4	7
Casquette	51	19	7
TOTAL	59	23	14

Figure 5 : Tableau présentant les résultats du comptage des nids d'hirondelles sur la tribune du stade Max Rousié

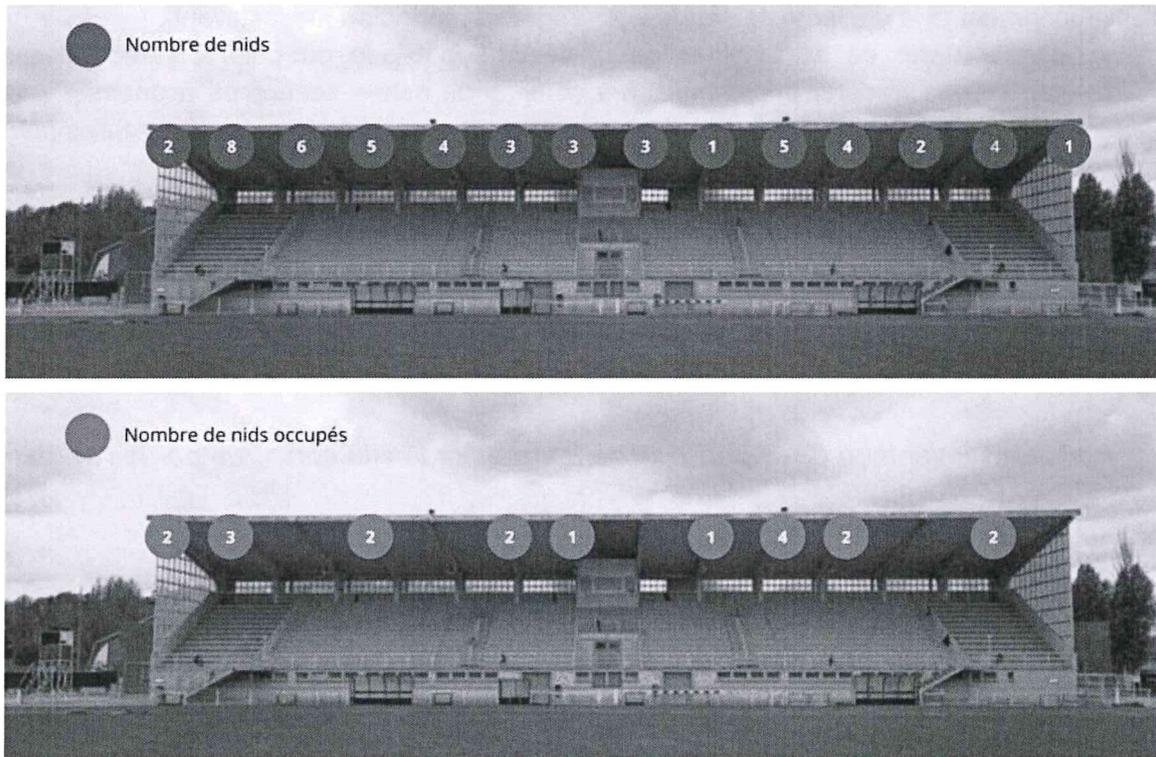


Figure 6 : Schéma présentant la localisation de l'ensemble des nids (en haut) et la localisation des nids occupés (en bas) sous la casquette des tribunes

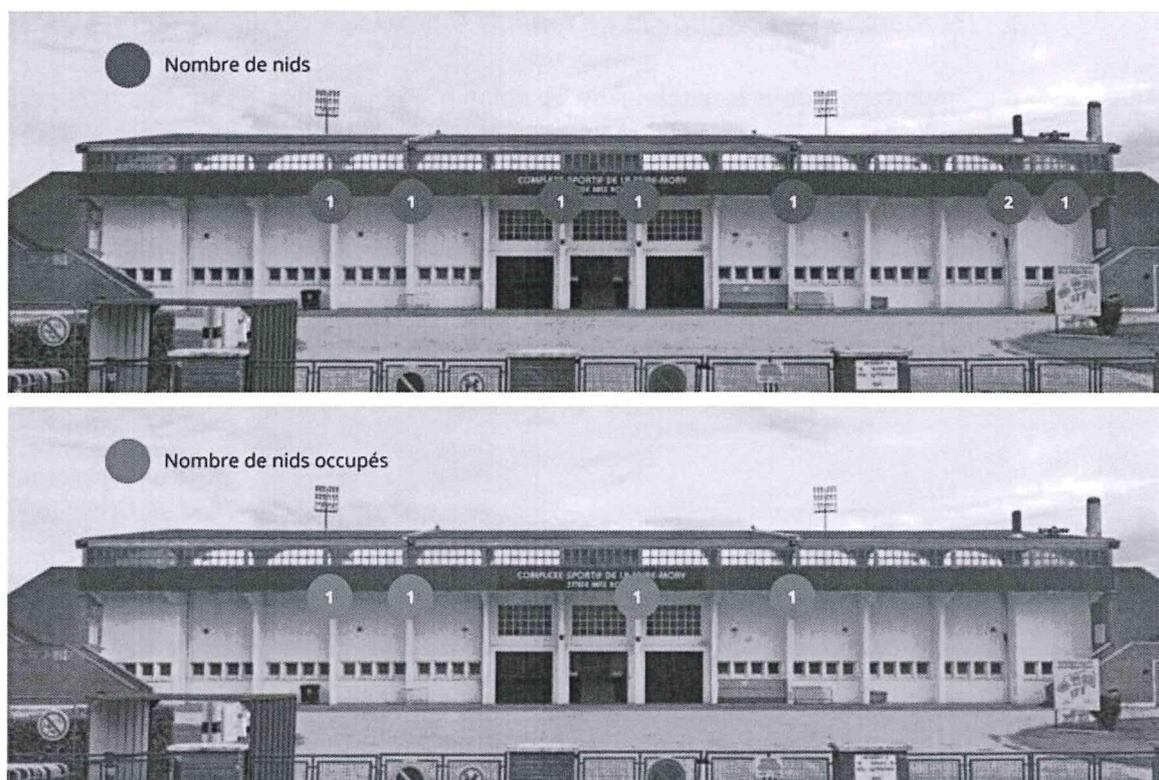


Figure 7 : Schéma présentant la localisation de l'ensemble des nids (en haut) et la localisation des nids occupés (en bas) sur la façade des tribunes

La présence d'aucune autre espèce d'oiseau n'a été constatée.

La demande de dérogation ne porte en conséquence que sur l'Hirondelle de fenêtre.

b. Recherche de l'Hirondelle de fenêtre à proximité du site

Afin d'estimer l'importance pour le secteur de la colonie d'Hirondelles de fenêtre occupant les tribunes du stade Max Rousié, une recherche complémentaire de nids a été réalisée dans un périmètre de 500 mètres autour des tribunes.

Ainsi, 1 seul nid inoccupé a été recensé dans le périmètre de recherche (Figure 8), accentuant l'enjeu lié à la colonie d'Hirondelles de fenêtre au complexe sportif de la Myre Mory.

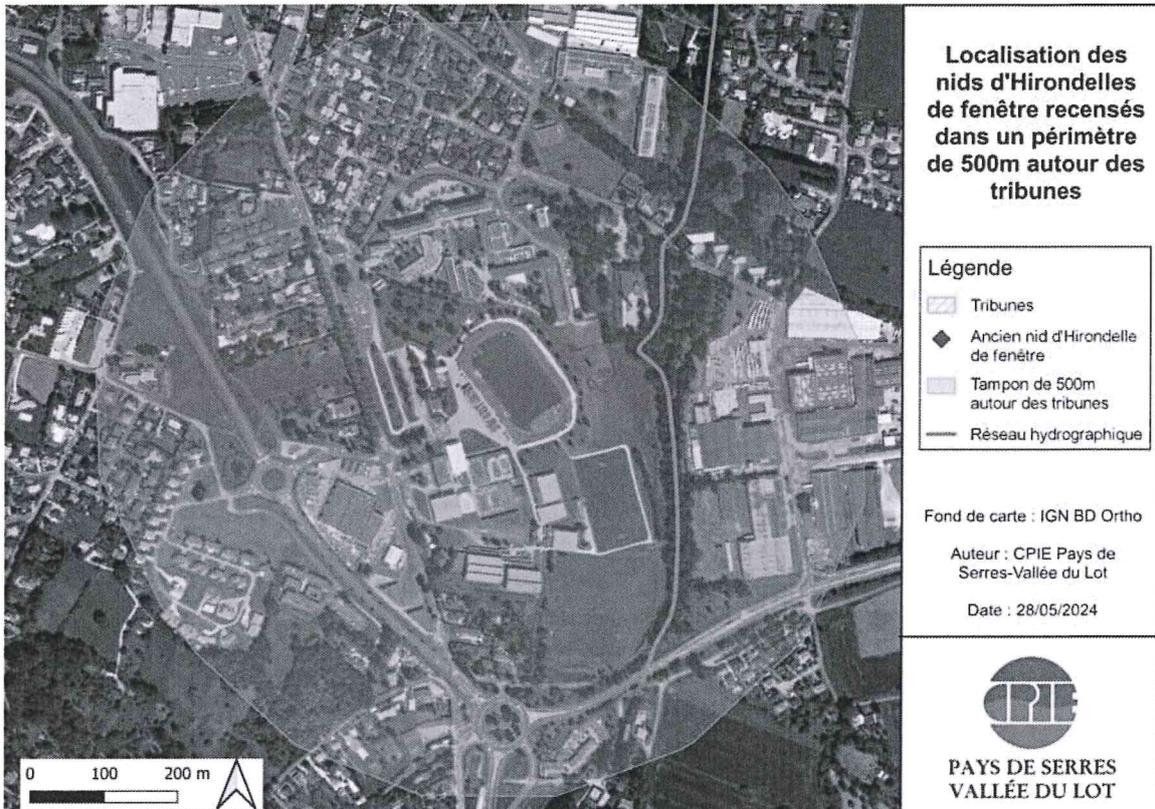


Figure 8 : Carte présentant la localisation des nids d'Hirondelle de fenêtre recensés dans un périmètre de 500m autour des tribunes

2. Sensibilité de l'espèce

a. Fiche de l'espèce

L'Hirondelle de fenêtre s'est adaptée à la présence de bâtiments et autres constructions humaines qu'elle utilise pour nicher. Son nid est situé sur les façades extérieures afin d'avoir un accès direct au milieu aérien (corniches, fenêtres, porches, etc). Elle affectionne la proximité de points d'eau douce (cours d'eau, mare...) où elle trouve sa nourriture en abondance (insectes).

C'est une espèce grégaire et sociable, nichant en colonies. Excellente bâtisseuse, elle construit ou restaure un nid de forme sphérique avec une ouverture circulaire. L'étroitesse de cette entrée permet d'empêcher d'autres oiseaux ou prédateurs de s'y introduire. Le nid

est construit avec de la boue que l'Hirondelle se procure au sol, et **pourra être réutilisé pendant plusieurs années.**

- Période de nidification : mi-mars à août
- Nombre de couvées : 2 pontes en moyenne, voire 3
- Nombre d'oeufs : 3 à 5 oeufs
- Période de couvaison : environ 15 jours
- Envol des jeunes : 28ème jour en moyenne

Dès la fin du mois d'août, les Hirondelles de fenêtre se rassemblent autour des sites de nidification, certains jeunes visitent les autres colonies d'Hirondelles en repérage de leur futur nid pour l'année suivante. Elles partent en migration par vagues au cours de l'automne, pour passer l'hiver en Afrique subsaharienne. Elles reviennent au début du printemps, lorsque la température dépasse 10°C, sur le même site de reproduction auquel elles restent fidèles chaque année.

Le Suivi Temporel des Oiseaux communs (STOC) révèle une baisse d'abondance de 23,3 % pour l'Hirondelle de fenêtre entre 2001 et 2019. Ce déclin s'explique par les nombreuses menaces auxquelles les Hirondelles sont confrontées :

- utilisation de pesticides
- suppression des haies (couloir de dispersion et source de nourriture pour les oiseaux)
- raréfaction des sites de nidification
- destruction volontaire des nids

b. Niveau de sensibilité de l'espèce

L'Hirondelle de fenêtre présente des niveaux de menace et/ou de responsabilité régionale élevés en Nouvelle-Aquitaine, et constitue un enjeu de conservation fort à l'échelle régionale (Figure 9).

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu de conservation	Directive Habitat	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Protection France (Arrêté du 29/10/2009)	Liste Rouge Europe	Liste Rouge France
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Fort	-	-	Annexe II	Art. 3	LC	NT

Enjeu de conservation : basé sur les populations nicheuses selon une méthodologie proposée par FAUNA (Coord.) 2020. Note de résultats sur la hiérarchisation des enjeux de conservation de la faune de Nouvelle-Aquitaine : listes des espèces et indicateurs. Décembre. Pessac, 22P.

Directive habitat : Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Directive Oiseaux : 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Convention de Berne : STE 104 du 19 septembre 1979 concernant la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Annexe II : Espèces fauniques strictement protégées) ;

Protection Nationale : arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;

Listes Rouges : VU : vulnérable ; NT : quasi menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable.

Figure 9 : Tableau présentant les enjeux de conservation liés à l'Hirondelle de fenêtre

III. Impacts et mesures préconisées

1. Impacts bruts du projet sur l'espèce

La façade (Figure 3a) et la casquette (Figure 3b) des tribunes constituent l'habitat de nidification de la colonie d'Hirondelles de fenêtre. Les opérations réalisées seront à l'origine d'effets prévisibles en phase travaux :

- risque de destruction d'individus de l'espèce
- dérangement des individus de l'espèce
- destruction de l'habitat de nidification de l'espèce

Il y a ainsi un impact prévisible sur l'Hirondelle de fenêtre, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.

2. Mesures d'évitement et de réduction

Les travaux de rénovation et d'extension des tribunes (gradins, intérieur, façade) et de la piste d'athlétisme étant réalisés au cours de la période de nidification, s'étalant de mi-mars à août, il n'est pas prévu de mesures d'évitement prenant en compte la totalité du chantier.

Des mesures de réduction des impacts ont toutefois été appliquées :

- Protection des nids

Les opérations de nettoyage et de peinture prévues sous la casquette des tribunes sont réalisées à partir de septembre 2024, en dehors de la période de nidification. Il est prévu de disposer une protection sur le mur, autour de chaque nid (en dessous et latéralement) afin de s'assurer que ces derniers ne seront pas détruits. Ces protections doivent être étanches afin d'éviter toutes éclaboussures non intentionnelles via des machines type Karcher. Les protections autour des nids seront retirées avant le retour des Hirondelles, soit avant le mois de mars 2025.

- Adaptation de l'agencement du chantier

L'espace devant les nids d'Hirondelles de fenêtre doit être dégagé afin qu'elles puissent voler directement jusque dans leur nid, sans se poser. Ainsi, aucun obstacle n'est placé sur le chemin de vol jusqu'au nid. Les engins de chantier et autre matériel sont placés à au moins quatre mètres des nids afin de permettre le bon déroulement de la nidification.

3. Impact résiduel sur l'espèce et ses populations locales

L'application des mesures de réduction ne permet pas de réduire le dérangement des individus et d'anticiper la perte d'habitat causée par les travaux. De plus, les travaux d'extension réalisés sur la façade entraînent la destruction d'habitats d'espèces protégées. En effet 2 nids, dont 1 occupé seront détruits (Figure 10). Cette destruction comprend

également 2 traces d'anciens nids que les Hirondelles auraient la possibilité de restaurer (Figure 11).

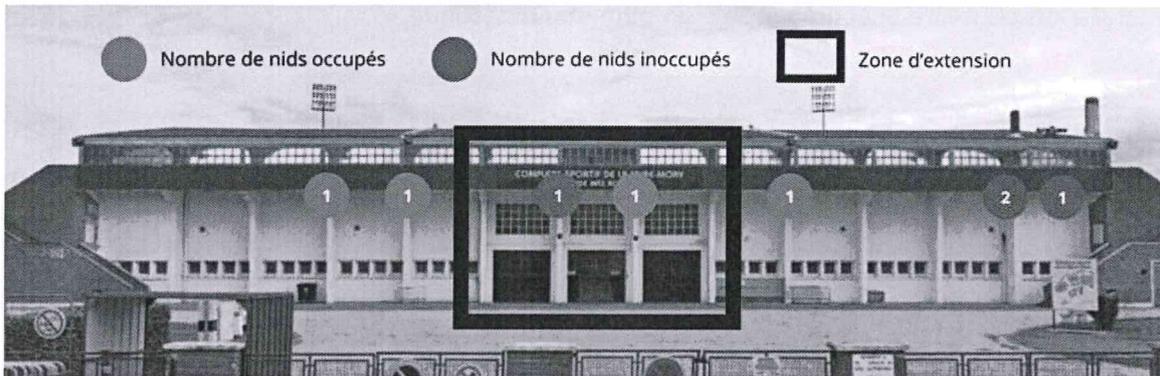


Figure 10 : Schéma présentant la localisation des nids concernés par les travaux d'extension de la façade.

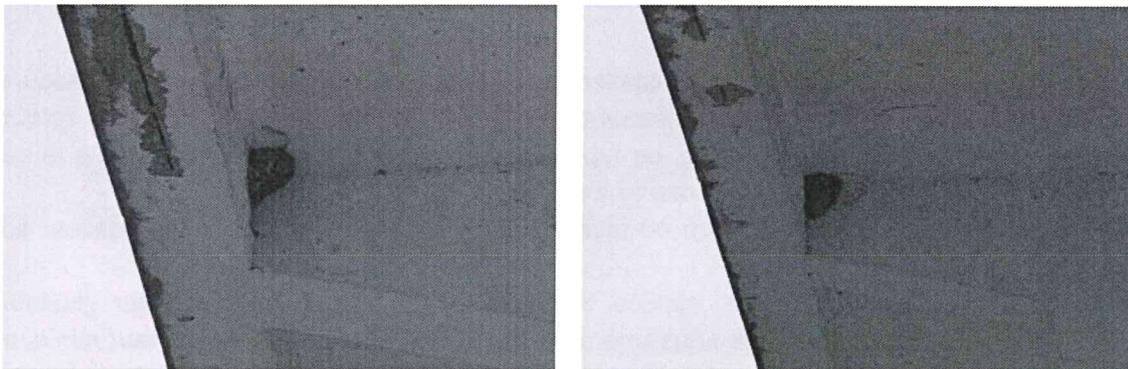


Figure 11 : Photos des nids et traces de nids qui font l'objet d'une destruction.

La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

4. Mesures compensatoires

Afin de compenser le dérangement des individus pendant la période de nidification et la destruction des 2 nids et des 2 traces d'anciens nids, 3 types de mesures compensatoires sont envisagées :

- Faciliter la nidification naturelle

L'enduit prévu pour les façades est rugueux, ce qui permet aux Hirondelles de fenêtre de venir de nouveau construire des nids sans difficulté.

Afin que les Hirondelles puissent facilement se procurer des matériaux de construction pour leurs nids, il est prévu de mettre à la disposition des oiseaux des bacs à boue (Figure 12). Ce dispositif est composé d'une bâche fixée sur un châssis (en bois, zinc ou fer galvanisé) de 50 centimètres sur 1 mètre environ. Le bac à boue nécessite un entretien régulier afin d'éviter un surplus ou un manque d'eau, de manière à ce que la boue puisse s'agglomérer.

Un tas de foin ou de paille peut également être disposé dans un endroit dégagé pour faciliter la construction du nid.

Afin de sensibiliser le public sur son utilité et l'intérêt de préserver les hirondelles, cette installation peut être accompagnée d'un panneau didactique.



Figure 12 : Exemple de bac à boue

- Inciter à la nidification

A la suite des travaux, il est prévu d'installer des nids artificiels (Figure 13) afin de s'assurer que les Hirondelles de fenêtre reviennent nicher sur le bâtiment. D'après les retours d'expériences de dossiers similaires, ce type d'aménagement fonctionne bien dans le cas d'une colonie déjà bien implantée, comme c'est le cas ici.

L'objectif est d'installer au minimum 40 nids artificiels avant le retour des hirondelles, soit avant mars 2025.

Pour les Hirondelles de fenêtre, espèce coloniale, il est nécessaire d'installer plusieurs nichoirs à la fois. La pose se fait sous une avancée de toit à 4 mètres de hauteur minimum avec une vue dégagée et de préférence dans une orientation Est/Sud-Est. Ces abris en chaux, béton de bois ou plâtre peuvent être fabriqués lors d'un atelier participatif avec les habitants ou commandés auprès d'une structure sociale dont l'activité économique est basée dans le département.



Figure 13 : Exemple d'installation de nichoirs à Hirondelles de fenêtre

Leur installation est envisagée sur la façade des tribunes où les nids ont été détruits, ainsi que sur les bâtiments limitrophes dans un rayon de 50 mètres maximum par rapport à l'emplacement historique de la colonie (Figure 14).

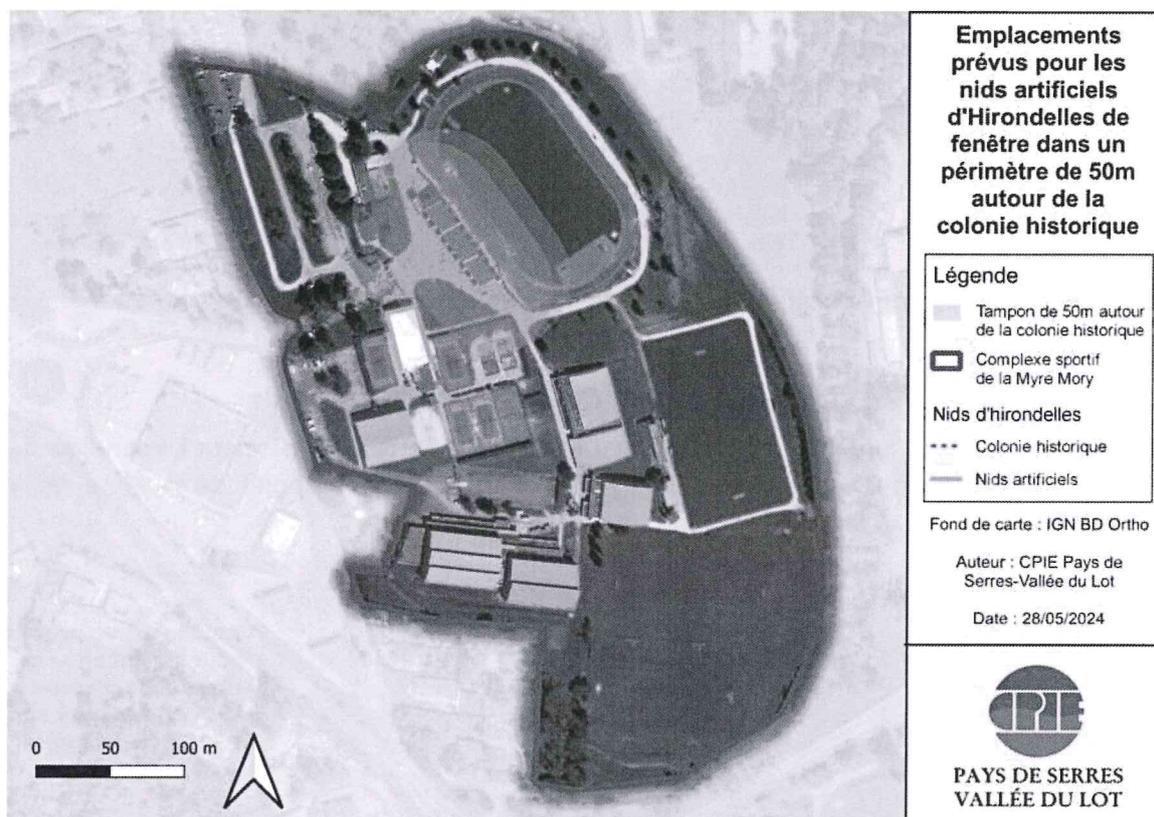


Figure 14 : Localisation prévisionnelle des nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre dans un périmètre de 50m autour de la colonie historique

Afin d'éviter les désagréments liés aux fientes sous les nids, il est possible d'installer des systèmes de protection contre les salissures à 40 centimètres sous la ligne des nids. Le plus simple est de fixer une planchette en bois ou en PVC (dimensions pour un nid : 18 cm de large pour 20 cm de profondeur), inclinée d'au moins 45° ou surmontée d'un fil tendu pour empêcher l'installation d'autres espèces d'oiseaux. Les systèmes de fixation doivent être en fer galvanisé pour éviter leur corrosion par les fientes. Idéalement, les planchettes peuvent être nettoyées chaque année après la période de nidification. Il est également possible de les décorer avec des peintures naturelles afin de les intégrer au paysage (Figure 15). Ces dispositifs ne doivent être mis en place qu'après la construction du nid, en prenant bien garde à la localisation du trou d'envol pour ne pas le gêner. De plus, si dans les heures qui suivent l'installation, les hirondelles ne s'y habituent pas, il convient d'enlever sans tarder le dispositif.



Figure 15 : Exemple d'intégration paysagère d'un système de protection contre les salissures

- Favoriser l'installation d'espèces à enjeux sur le territoire
- Afin d'aller plus loin, la commune s'engage à installer 40 abris artificiels pour Hirondelles de fenêtre ainsi que pour chauves-souris à l'échelle du complexe sportif de la Myre Mory (Figure 16).

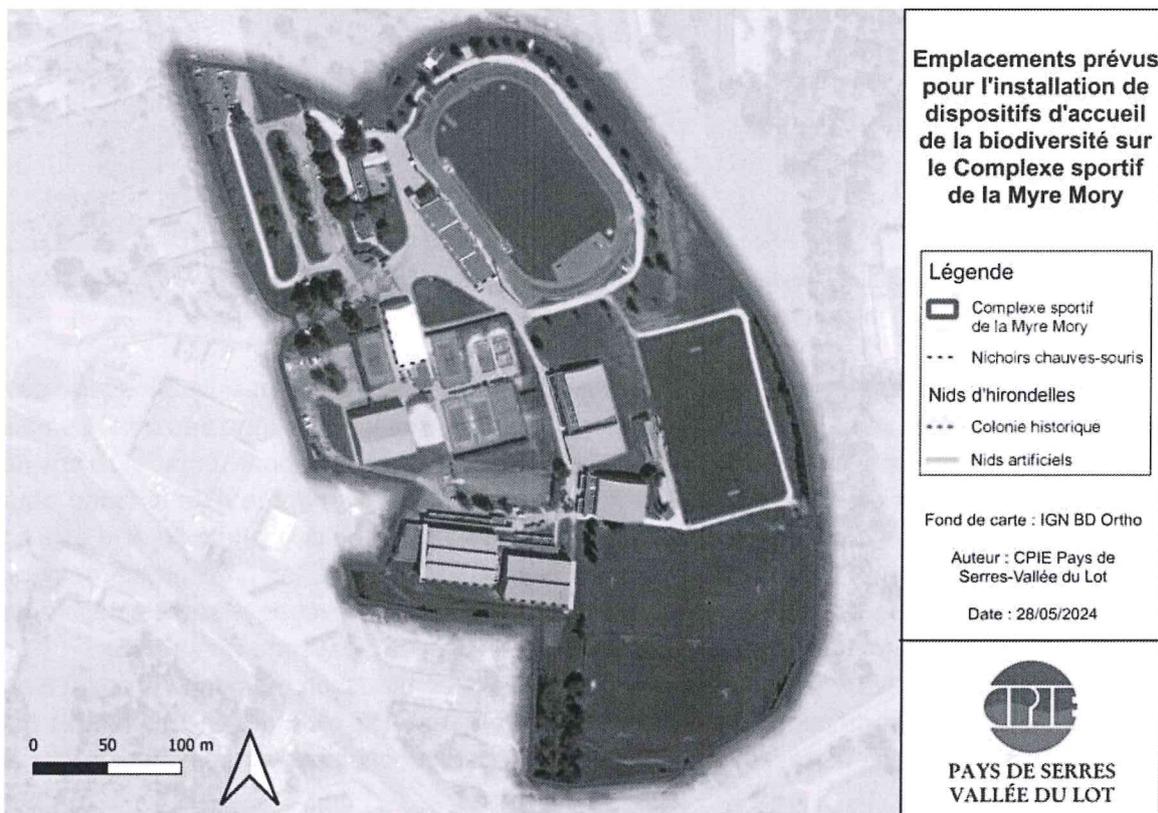


Figure 16 : Localisation prévisionnelle des dispositifs d'accueil de la biodiversité sur le complexe sportif de la Myre Mory

La conception et la réalisation de l'ensemble de ces aménagements pourraient être effectuées en collaboration avec le CPIE Pays de Serres-Vallée du Lot.

Le récapitulatif des mesures de la séquence ERC mises en œuvre est présenté en Figure 17.

Séquence ERC	Mesure	Effet
Éviter	Non concerné	Non concerné
Réduire	Réalisation des opérations de nettoyage/peinture de la casquette et des travaux d'extension de la tribune en dehors de la période de nidification	Réduit l'impact sur la nidification
	Protection des nids lors des opérations de nettoyage et de peinture de la casquette	Réduit l'impact sur les nids
	Adaptation de l'agencement du chantier en enlevant les obstacles dans la zone d'envol	Réduit l'impact sur la nidification
Compenser	Pose d'un enduit rugueux sur les façades	Facilite la nidification naturelle
	Installation d'un bac à boue	Facilite la nidification naturelle
	Installation d'un tas de foin ou de paille	Facilite la nidification naturelle
	Installation de 40 nids artificiels pour Hirondelle de fenêtre dans un rayon de 50 mètres par rapport à la colonie historique, avant mars 2025	Incite à la nidification
	Installation de 40 abris artificiels pour Hirondelle de fenêtre et/ou chauves-souris à l'échelle du complexe sportif de la Myre Mory	Favorise l'installation d'espèces à enjeux sur le territoire

Figure 17 : Récapitulatif des mesures ERC mises en oeuvre

IV. Mesures de suivi

La commune s'engage à réaliser un suivi sur 3 ans, de 2025 à 2027 inclus, de la colonie de l'Hirondelle de fenêtre nichant sur les tribunes du stade Max Rousié et ses alentours. Ce travail pourrait se réaliser avec le CPIE Pays de Serres-Vallée du Lot, venant abonder la démarche actuellement en cours d'Atlas de la Biodiversité interCommunale du Grand Villeneuvois.

Une fois par an, entre mai et juillet, un inventaire de terrain sera ainsi mené afin de suivre l'évolution des effectifs d'individus nicheurs. Ceci permettra d'évaluer l'efficacité des mesures de compensation sur le long terme, notamment la pose de nichoirs artificiels.

En cas de constatation d'un déclin des effectifs nicheurs sur le site, des corrections aux mesures de compensation du présent dossier pourront être proposées : modifications de la position des nids artificiels, pose de nichoirs sur d'autres sites de la commune favorables à l'espèce, etc.

